

**Arrêté portant réservation de stationnement  
Parking salle le Caroussel à l'occasion du forum « Bien vivre sa retraite »**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 18 mars 2025, par laquelle la direction des Affaires Sociales et du CCAS de la ville d'Ozoir-la-Ferrière, sollicite l'autorisation de réserver des places de stationnement sur le parking de la salle Le Caroussel, à l'occasion du forum « Bien vivre sa retraite » organisé le 11 avril 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : En raison du forum « Bien vivre sa retraite », le stationnement sera réglementé rue de la ferme du Presbytère à Ozoir-la-Ferrière, le vendredi 11 avril 2025 de 08h00 à 20h00 :

- Les places de stationnement, hors places PMR, situées à gauche de l'entrée de la salle Le Caroussel, seront réservées aux organisateurs, notamment pour le stationnement d'un food-truck.

**ARTICLE 2** : Le stationnement de tout autre véhicule, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sauf pour les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours.

**ARTICLE 3** : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,  
la Police Municipale,  
le Demandeur,

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 mars 2025

Madame Le Maire,  
Christine FLECK

